

# LE MESSENGER DE TAHITI.

Journal Officiel des Établissements français de l'Océanie.

PARAISANT TOUS LES SAMEDIS A 3 HEURES DU SOIR.

MATARI: 19. — N° 14.

TE VEA NO TAHITI.

Mahana mas 2 eperera 1870.

PREX DES ABONNEMENTS (en espèces d'Europe).  
En un an, 15 fr.  
Six mois, 8 fr.  
Trois mois, 5 fr.  
Un numéro, 5 centimes.

Pour les Abonnements et les Annonces, s'adresser

IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

PREX DES ANNONCES (en comptant).  
Les républicains, 30 l. ligne.  
Au-dessus de 21 lignes.  
Les annonces courtes se paient à l'unité d'après des proportions.

## SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE. — Nominations. — Ordonnances relatives divers pouvoirs en casation. — Avis administratif. — Situation de la caisse agricole.  
PARTIE NON OFFICIELLE. — Épisode de la situation de l'économie Coloniale. — Les motifs illégitimes. Le marchand Nid. — Neurologie. — Mouvements du port. — Annonces.

## PARTIE OFFICIELLE

Par décret impérial du 25 décembre 1869, notifié par dépêche de S. Exc. le Ministre de la marine et des colonies, du 31 dudit, M. Mazery, lieutenant aux compagnies indigènes du génie, à Tahiti, a été nommé chevalier de l'Ordre de la Légion d'honneur.

Par décret du même jour, notifié par dépêche du 30 dudit, M. Ferrand, sous-lieutenant au 3<sup>e</sup> régiment d'infanterie de marine, a été nommé, en chef, lieutenant pour servir au 3<sup>e</sup> régiment de l'arme à Brest.

\* Par décision du Commandant Commissaire Impérial en date du 1<sup>er</sup> avril 1870, M. Adams a été nommé membre du comité directeur de la caisse agricole en remplacement de M. Labbe, décédé.

## ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

### Arrêts de cassation.

Ordonnance du 11 mars 1870 rejetant le pourvoi contre deux arrêts de la haute-cour tahitienne du 20 février 1867 et 20 janvier 1869.

Nous, POMARE IV, Reine des Îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial.

Statuant, conformément à l'article 38 de la loi du 30 novembre 1855, sur le pourvoi en cassation formé par Teritihia a Teiva, propriétaire, demeurant à Matahira, contre les arrêts de la haute-cour tahitienne en date des 20 février 1867 et 20 janvier 1869, qui ont le premier décidé que les terres Tuita et Atihoro et les vallées Tehoia et Teitaitaita, situées à Matahira, seraient partagées entre lui et ses adversaires, conformément au dispositif dudit arrêt, et le second homologué purement et simplement les opérations dudit partage.

En ce qui concerne l'arrêt du 20 février 1867 :

Attendu que le pourvoi n'a pas été fait dans les délais prévus par la loi :

Vu l'article 6 de la loi du 28 mars 1856 :

En ce qui concerne l'arrêt du 20 janvier 1869 :

Attendu qu'il n'est résulté, ni de la procédure suivie ni de la requête présentée par le demandeur en cassation, aucun moyen de nullité ;

Par ces motifs,

Rejetons le pourvoi introduit par Teritihia a Teiva ; disons que l'arrêt attaqué recevait sa pleine et entière exécution, et que la somme consignée sera versée à la caisse indigène à titre d'amende.

Papeete, le 11 mars 1870.

DE JOUSLARD.

Ordonnance du 11 mars 1870 rejetant le pourvoi en cassation contre un arrêt de la haute-cour tahitienne du 12 avril 1869.

Nous, POMARE IV, Reine des Îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial.

Statuant, conformément à l'article 38 de la loi du 30 novembre

1855, sur le pourvoi en cassation formé par Vaitua a Teiaha, propriétaire, demeurant à Taupira, contre l'arrêt de la haute-cour tahitienne du 12 avril 1869, qui alloue la terre Teohia et les vallées à Ké qui en dépendent à Teamo a Teohoré et aux membres de sa famille, déboute Vaitua a Teiaha de toutes prétentions sur lesdites terres.

Attendu que l'examen de la procédure, aussi bien que de celui de l'arrêt attaqué, n'a ressort aucun motif de nullité contre cet arrêt ;

Que la haute-cour, loin de méconnaître les dispositions de l'article 70 de la loi de 1855, en a fait, au contraire, une exacte application ;

Par ces motifs,

Rejetons le pourvoi introduit par Vaitua a Teiaha ; disons que l'arrêt attaqué recevra sa pleine et entière exécution, et que la somme de cinquante francs consignés par l'appelant en cassation sera attribuée à titre d'amende à la caisse indigène.

Papeete, le 11 mars 1870.

DE JOUSLARD.

Ordonnance du 11 mars 1870 rejetant le pourvoi contre un arrêt de la haute-cour tahitienne en date du 9 octobre 1869.

Nous, POMARE IV, Reine des Îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial.

Statuant, conformément à l'article 38 de la loi du 30 novembre 1855, sur le pourvoi en cassation formé par le nommé Teritihia a Matahira, domicilié à Taupira, contre un arrêt de la haute-cour tahitienne en date du 9 octobre 1869, qui adjuge la terre Matahira à Matanao et Teihoré, descendants directs de Rapipo, et aux divers membres de leur famille, et déboute au contraire Teritihia a Matahira de toute prétention à la propriété de ladite terre ;

Attendu que le moyen de cassation invoqué par le demandeur en cassation n'est ni recevable ni fondé ; que, d'une part, aucune récusation n'a été faite devant la cour ; que, d'une autre part, nous ne pouvons nous empêcher de constater que la procédure alléguée n'est pas établie, mais encore qu'il est constant que les juges de la haute-cour plaignaient au sein de rechercher s'il y avait lieu à récusation ;

Qu'ainsi il n'apparaît aucune violation de la loi ;

Par ces motifs,

Rejetons le pourvoi introduit par Teritihia a Matahira ; disons, par suite, que l'arrêt attaqué recevra sa pleine et entière exécution, et que la somme consignée sera attribuée à la caisse indigène à titre d'amende.

Papeete, le 11 mars 1870.

DE JOUSLARD.

Ordonnance du 11 mars 1870 rejetant le pourvoi en cassation contre un arrêt de la haute-cour tahitienne du 12 avril 1869.

Nous, POMARE IV, Reine des Îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial.

Statuant, conformément à l'article 38 de la loi du 30 novembre

1855, sur le pourvoi en cassation formé par Vaitua a Teiaha, propriétaire, demeurant à Taupira, contre l'arrêt de la haute-cour tahitienne du 12 avril 1869, qui alloue la terre Teohia et les vallées à Ké qui en dépendent à Teamo a Teohoré et aux membres de sa famille, déboute Vaitua a Teiaha de toutes prétentions sur lesdites terres.

Attendu que l'examen de la procédure, aussi bien que de celui de l'arrêt attaqué, n'a ressort aucun motif de nullité contre cet arrêt ;

Que la haute-cour, loin de méconnaître les dispositions de l'article 70 de la loi de 1855, en a fait, au contraire, une exacte application ;

Par ces motifs,

Rejetons le pourvoi introduit par Vaitua a Teiaha ; disons que l'arrêt attaqué recevra sa pleine et entière exécution, et que la somme de cinquante francs consignés par l'appelant en cassation sera attribuée à titre d'amende à la caisse indigène.

Papeete, le 11 mars 1870.

DE JOUSLARD.

Ordonnance du 11 mars 1870 rejetant le pourvoi contre un arrêt de la haute-cour tahitienne en date du 9 octobre 1869.

Nous, POMARE IV, Reine des Îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial.

Statuant, conformément à l'article 38 de la loi du 30 novembre 1855, sur le pourvoi en cassation formé par le nommé Teritihia a Matahira, domicilié à Taupira, contre un arrêt de la haute-cour tahitienne en date du 9 octobre 1869, qui adjuge la terre Matahira à Matanao et Teihoré, descendants directs de Rapipo, et aux divers membres de leur famille, et déboute au contraire Teritihia a Matahira de toute prétention à la propriété de ladite terre ;

Attendu que le moyen de cassation invoqué par le demandeur en cassation n'est ni recevable ni fondé ; que, d'une part, aucune récusation n'a été faite devant la cour ; que, d'une autre part, nous ne pouvons nous empêcher de constater que la procédure alléguée n'est pas établie, mais encore qu'il est constant que les juges de la haute-cour plaignaient au sein de rechercher s'il y avait lieu à récusation ;

Qu'ainsi il n'apparaît aucune violation de la loi ;

Par ces motifs,

Rejetons le pourvoi introduit par Teritihia a Matahira ; disons, par suite, que l'arrêt attaqué recevra sa pleine et entière exécution, et que la somme consignée sera attribuée à la caisse indigène à titre d'amende.

Papeete, le 11 mars 1870.

DE JOUSLARD.

Ordonnance du 11 mars 1870 rejetant le pourvoi en cassation contre un arrêt de la haute-cour tahitienne du 12 avril 1869.

Nous, POMARE IV, Reine des Îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial.

Statuant, conformément à l'article 38 de la loi du 30 novembre 1855, sur le pourvoi en cassation formé par le nommé Teritihia a Matahira, domicilié à Taupira, contre un arrêt de la haute-cour tahitienne en date du 9 octobre 1869, qui adjuge la terre Matahira à Matanao et Teihoré, descendants directs de Rapipo, et aux divers membres de leur famille, et déboute au contraire Teritihia a Matahira de toute prétention à la propriété de ladite terre ;

Attendu que le moyen de cassation invoqué par le demandeur en cassation n'est ni recevable ni fondé ; que, d'une part, aucune récusation n'a été faite devant la cour ; que, d'une autre part, nous ne pouvons nous empêcher de constater que la procédure alléguée n'est pas établie, mais encore qu'il est constant que les juges de la haute-cour plaignaient au sein de rechercher s'il y avait lieu à récusation ;

Qu'ainsi il n'apparaît aucune violation de la loi ;

Par ces motifs,

Rejetons le pourvoi introduit par Teritihia a Matahira ; disons, par suite, que l'arrêt attaqué recevra sa pleine et entière exécution, et que la somme consignée sera attribuée à la caisse indigène à titre d'amende.

Papeete, le 11 mars 1870.

DE JOUSLARD.

Ordonnance du 11 mars 1870 rejetant le pourvoi en cassation contre un arrêt de la haute-cour tahitienne du 12 avril 1869.

Nous, POMARE IV, Reine des Îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial.

Statuant, conformément à l'article 38 de la loi du 30 novembre

1855, sur le pourvoi en cassation formé par Vaitua a Teiaha, propriétaire, demeurant à Taupira, contre l'arrêt de la haute-cour tahitienne du 12 avril 1869, qui alloue la terre Teohia et les vallées à Ké qui en dépendent à Teamo a Teohoré et aux membres de sa famille, déboute Vaitua a Teiaha de toutes prétentions sur lesdites terres.

Attendu que l'examen de la procédure, aussi bien que de celui de l'arrêt attaqué, n'a ressort aucun motif de nullité contre cet arrêt ;

Que la haute-cour, loin de méconnaître les dispositions de l'article 70 de la loi de 1855, en a fait, au contraire, une exacte application ;

Par ces motifs,

Rejetons le pourvoi introduit par Vaitua a Teiaha ; disons que l'arrêt attaqué recevra sa pleine et entière exécution, et que la somme de cinquante francs consignés par l'appelant en cassation sera attribuée à titre d'amende à la caisse indigène.

Papeete, le 11 mars 1870.

DE JOUSLARD.

Ordonnance du 11 mars 1870 rejetant le pourvoi contre un arrêt de la haute-cour tahitienne en date du 9 octobre 1869.

Nous, POMARE IV, Reine des Îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial.

Statuant, conformément à l'article 38 de la loi du 30 novembre 1855, sur le pourvoi en cassation formé par le nommé Teritihia a Matahira, domicilié à Taupira, contre un arrêt de la haute-cour tahitienne en date du 9 octobre 1869, qui adjuge la terre Matahira à Matanao et Teihoré, descendants directs de Rapipo, et aux divers membres de leur famille, et déboute au contraire Teritihia a Matahira de toute prétention à la propriété de ladite terre ;

Attendu que le moyen de cassation invoqué par le demandeur en cassation n'est ni recevable ni fondé ; que, d'une part, aucune récusation n'a été faite devant la cour ; que, d'une autre part, nous ne pouvons nous empêcher de constater que la procédure alléguée n'est pas établie, mais encore qu'il est constant que les juges de la haute-cour plaignaient au sein de rechercher s'il y avait lieu à récusation ;

Qu'ainsi il n'apparaît aucune violation de la loi ;

Par ces motifs,

Rejetons le pourvoi introduit par Teritihia a Matahira ; disons, par suite, que l'arrêt attaqué recevra sa pleine et entière exécution, et que la somme consignée sera attribuée à la caisse indigène à titre d'amende.

Papeete, le 11 mars 1870.

DE JOUSLARD.

Ordonnance du 11 mars 1870 rejetant le pourvoi en cassation contre un arrêt de la haute-cour tahitienne du 12 avril 1869.

Nous, POMARE IV, Reine des Îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial.

Statuant, conformément à l'article 38 de la loi du 30 novembre 1855, sur le pourvoi en cassation formé par le nommé Teritihia a Matahira, domicilié à Taupira, contre un arrêt de la haute-cour tahitienne en date du 9 octobre 1869, qui adjuge la terre Matahira à Matanao et Teihoré, descendants directs de Rapipo, et aux divers membres de leur famille, et déboute au contraire Teritihia a Matahira de toute prétention à la propriété de ladite terre ;

Attendu que le moyen de cassation invoqué par le demandeur en cassation n'est ni recevable ni fondé ; que, d'une part, aucune récusation n'a été faite devant la cour ; que, d'une autre part, nous ne pouvons nous empêcher de constater que la procédure alléguée n'est pas établie, mais encore qu'il est constant que les juges de la haute-cour plaignaient au sein de rechercher s'il y avait lieu à récusation ;

Qu'ainsi il n'apparaît aucune violation de la loi ;

Par ces motifs,

Rejetons le pourvoi introduit par Teritihia a Matahira ; disons, par suite, que l'arrêt attaqué recevra sa pleine et entière exécution, et que la somme consignée sera attribuée à la caisse indigène à titre d'amende.

Papeete, le 11 mars 1870.

DE JOUSLARD.

Ordonnance du 11 mars 1870 rejetant le pourvoi en cassation contre un arrêt de la haute-cour tahitienne du 12 avril 1869.

Nous, POMARE IV, Reine des Îles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire Impérial.

Statuant, conformément à l'article 38 de la loi du 30 novembre

## ADMINISTRATION DE L'ORDONNATEUR

### Service postal.

La frégate Isis devant relâcher à Valparaiso avant de retourner en France, prendra les correspondances à destination de l'Amérique du Sud.

Le jour de son départ sera ultérieurement affiché à la poste.

**Comptes de la Caisse agricole au 1<sup>er</sup> avril 1870.**

| ACTIF                                                                 |                | 341,110   | 85 |
|-----------------------------------------------------------------------|----------------|-----------|----|
| Trésor de la Colonie                                                  | 50,000         | 80        |    |
| Projet à l'agriculture                                                | 15,843         | 49        |    |
| Intérêts sur ces prêts                                                | 1,352          | 51        |    |
| Valeur des terres en pépinière                                        | 68,204         | 01        |    |
| Avances diverses à régulariser (Marques, Faucoues, direction du port) | 5,297          | 68        |    |
| Coton, embarqué sur l'Alfred                                          | 92,149         | 75        |    |
| — embarqué sur l'Arrogant                                             | 38,688         | 25        |    |
| — au magasin, égrené et emballé                                       | 10,582         | 30        |    |
| à l'épave, chez MM. Robin                                             |                |           |    |
| Maison                                                                | 3,102          | 10        |    |
| — non égrené au magasin                                               | 7,747          | 30        |    |
| Mobilier (d'après l'inventaire)                                       | 1,800          | 00        |    |
| <b>Total de l'actif</b>                                               | <b>341,110</b> | <b>85</b> |    |
| PASSIF                                                                |                | 126,186   | 75 |
| Prêt du au service local                                              | 43,000         | 80        |    |
| Dépôts de divers                                                      | 34,320         | 00        |    |
| Intérêts dus sur ces prêts                                            | 1,157          | 45        |    |
| Avances à régulariser                                                 | 679            | 25        |    |
| Bons hypothécaires en circulation                                     | 57,800         | 00        |    |
| <b>Total du passif</b>                                                | <b>126,186</b> | <b>75</b> |    |
| <b>Balance au faveur de l'actif</b>                                   | <b>214,924</b> | <b>10</b> |    |

Certifié conforme aux écritures de la Caisse agricole :

Le Secrétaire-Intérieur,

ADAM KULCZYCKI

Vu :

L'Ordonnateur p. i. f. f. du Directeur de l'Intérieur,  
FOURNIER L'ETANG.

**Curatelle aux successions vacantes.**

M. Paul Landes, ancien juge de paix à Papetie, est décédé à Marie-Galante (Guadeloupe) le 30 mai 1869.

M. Choquet, colon français, établi depuis plusieurs années à l'île Tahiti, y est décédé le 21 août 1868.

Les créanciers des sieurs Landes et Choquet sont invités à produire leurs titres au bureau de la curatelle dans le délai d'un mois. Leurs débiteurs devront se libérer dans le plus bref délai entre les mains du curateur aux successions vacantes.

**PARTIE NON OFFICIELLE**

**EXPOSÉ DE LA SITUATION DE L'INTÉRIEUR**

PRÉSENTÉ PAR ORDRE DE L'EMPEREUR AU SÉNAT ET AU CORPS LÉGISLATIF.

**COLONIES**

Nos colonies traversent actuellement une phase laborieuse et difficile. Elles pourrissent à la fois le renouveau de leurs institutions politiques et administratives, le développement de leurs relations commerciales avec les pays étrangers, la transformation de leur outillage, l'introduction de méthodes nouvelles agricoles, la création de ressources locales destinées à parer à la suppression progressive des subventions métropolitaines.

Ce travail de rénovation, qui doit être fécond en résultats d'avenir, ne peut se marquer par des progrès immédiats. Il a dû s'effectuer, cette année, par les colonies qui ont frappé plusieurs de nos établissements d'outre-mer. On sait les cruelles épreuves que le choléra a infligées au Sénégal et la fièvre jaune aux Antilles.

Parmi les innovations introduites dans le régime des colonies, il faut citer l'abolition des sursurveys de pavillon qui, à la Martinique, à la Guadeloupe et à la Réunion, ont cessé d'être perçus à partir du 12 juin 1869, en exécution de la loi du 19 mai 1866 sur la marine marchande. Cette mesure a été étendue à la Guyane par un décret du 9 juillet 1869. Désormais le libre des échanges sera la loi de toutes nos colonies, complètement dégagées des entraves commerciales que l'ancienne législation leur avait imposées.

En ce qui concerne leur constitution politique, le gouvernement a tenu la promesse faite l'année dernière au Corps législatif : il vient de saisir le conseil d'Etat d'un projet qui remplace le système actuel de nomination des conseils généraux et municipaux aux Antilles et à la Réunion, par un mode d'élection à la fois prudent et libéral.

**Établissements français de l'Océanie.**

A la suite de conflits d'administration intérieure survenus à Papetie, l'organisation du pays a été remaniée par des mesures locales inconciliables avec les règles de la comptabilité publique et les stipulations du protectorat qui placent sous l'action exclusive de l'autorité française tout ce qui concerne les résidents étrangers.

Des instructions ministérielles ont prescrit de reconstituer les services publics sur des bases normales, en tenant compte des besoins et des aspirations de cette population.

L'agriculture fait des progrès à Tahiti, grâce aux travaux de route et aux autres ouvrages d'utilité publique exécutés sur les fonds du budget local, grâce aussi à l'exemple donné par la grande plantation d'Aïmaono. Une étendue notable d'un sol autrefois voué à la vaine pâture reçoit des plantations sucrières et cotonnières. Lorsque les indigènes s'associeront avec plus d'empressement à ce mouvement, les producteurs de cette admirable contrée fourniront de précieuses ressources à l'activité commerciale.

**Nouvelle-Calédonie.**

L'attitude hostile de quelques tribus du nord de l'île a nécessité des mouvements militaires à la suite desquels ces tribus ont fait leur soumission.

Les défrichements et les cultures gagnent chaque jour du terrain. Les plantations de la Nouvelle-Calédonie comprenaient, en juin 1869, une population de 1,933 transportés. Leur état sanitaire est toujours bon ; la mortalité a été de 4 p. 0/0 en 1868 et de 4.6 p. 0/0

pendant le premier semestre de 1869. Il faut remarquer, en outre, que cette mortalité n'atteint ni les transportés que dans des proportions presque insignifiantes desquels ont quelque temps de résidence. Le climat de la colonie est donc essentiellement favorable aux Européens et permet d'utiliser les forces de la transportation d'une manière plus profitable et avec moins de danger qu'à la Guyane.

Les produits de la main-d'œuvre des transportés sont évalués à 450,688 francs pour l'année 1868.

Un premier établissement agricole, créé à Bourail, comptait, au 30 juin dernier, 114 concessionnaires, 10 femmes venues de France pour rejoindre leurs maris et 22 enfants, ensemble 146 individus.

La colonisation libre commence à tirer un utile parti de l'emploi des transportés : elle en occupait 110 au 30 juin 1869.

**Cochinchine.**

Les six provinces qui composent aujourd'hui la Cochinchine française jouissent d'une complète tranquillité. Tous les tristes séditions qui avaient marqué le commencement de l'année et qui venaient produites sur nos frontières à disparu, et les populations laborieuses de ce pays se livrent à leurs travaux avec une sécurité qui leur était inconnue sous l'administration tyrannique et rapace de leurs maîtres.

Un décret du 21 août dernier a donné une constitution régulière au conseil privé de la colonie, en y introduisant deux notables habitants, afin d'associer les administrés à la gestion de leurs affaires.

La commune de Saigon fonctionne ; les élections municipales s'y sont faites paisiblement.

Le gouverneur a voulu consulter la population annamite sur les améliorations à introduire dans l'assiette et la perception de l'impôt, comme dans les principales branches de l'administration indigène. Des délégués des villages, élus par tous les habitants majeurs et pris en dehors de ceux qui exercent des fonctions publiques, ont été convoqués pour délibérer sur les questions posées et exprimer leurs vœux. De cette enquête sortent les réformes que peut comporter la situation du pays et qui, conseillées par les représentants des communes indigènes, répondront avec certitude aux intérêts des Annamites soumis à notre domination.

En même temps, diverses commissions ont été formées :

1<sup>re</sup> Pour étudier les usages du pays, en ce qui concerne les relations des municipalités entre elles, avec leurs administrés et avec les autorités supérieures ;

2<sup>re</sup> Pour appliquer l'institution de l'état-civil aux populations annamites qui y sont demeurées étrangères jusqu'ici ;

3<sup>re</sup> Pour rechercher les moyens d'encourager les cultures parmi les populations pauvres de ces territoires.

L'extension de l'instruction parmi les indigènes préoccupe vivement aussi l'administration coloniale, qui vient d'ouvrir à Saigon des écoles du soir où les enfants, les adultes et les militaires de service apprendront à parler et à lire. Les écoles secondaires, les écoles mixtes, plus de 100 écoles indigènes rassemblent déjà six mille élèves.

**Tonkin.**

Nos établissements de l'Inde présentent une situation normale. Depuis quelques années, beaucoup de familles de tisserands sont venues se fixer dans la colonie, abandonnant les territoires anglais pour se soustraire aux droits de douane qui frappent les fils employés au tissage des toiles.

Des travaux importants sont entrepris ou à l'étude pour compléter la distribution des eaux d'irrigation sur notre territoire et favoriser ainsi le développement des cultures.

Les négociations entamées en vue de la construction du chemin de fer qui doit relier Pondichéry aux lignes ferrées anglaises ne sont pas encore terminées.

**Réunion.**

Personne n'ignore les épreuves que cette colonie a subies depuis quelques années. Crédit, travaux agricoles, exploitations industrielles, tout a été atteint et l'esprit des populations s'est ressenti de ces troubles et prolongés et si défendus.

Le calme commence à se rétablir et l'espérance à renaître. Grâce à des conditions atmosphériques plus favorables, les récoltes promettent de meilleurs résultats que l'année dernière ; la manipulation commencée permet d'entrevoir un rendement plus rémunérateur. On estime que la production du sucre, en 1868-1870, surpassera d'un tiers celle de l'année 1868-69. Les récoltes secondaires se présentent également bien.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1869, la Réunion occupait 72,324 travailleurs étrangers, ainsi répartis : 48,113 Indiens, 22,691 Africains, 1,490 Chinois. La colonie aura reçu à la fin de l'année 1,050 nouveaux colons indiens.

**Sainte-Marie de Madagascar.**

Duopis le traité de commerce conclu entre la France et le Gouvernement Hava, quelques relations commerciales se sont établies entre Madagascar et la France.

L'administration s'applique à stimuler le bon vouloir des chefs de villages, en leur distribuant des semences. Si cet essai réussit, des terrains restés incultes jusqu'ici produiront assez de riz pour suffire à l'alimentation de la population.

**Mayotte et Nosy-Bé.**

Le richesses du sol de Mayotte et les facilités que lui donne le voisinage des Comores pour le recrutement des travailleurs, ont attiré dans cette île quelques hommes entreprenants, sous l'impulsion desquels se sont fondées des usines qui vivent aujourd'hui au commerce plus de 3,000 tonnes de sucre.

Nosy-Bé en produit environ 2,000 tonnes. La culture du café y réussit aussi parfaitement. Les habitants de Nosy-Bé, comme nous devons l'espérer, entre dans le mouvement des échanges avec les peuples civilisés. Nosy-Bé deviendra l'entrepôt où les produits de l'industrie européenne viendront s'échanger contre les richesses naturelles de la Grande-Terre.

**Côte d'Or et Gabon.**

L'ouverture de nos établissements de la Côte d'Or à tous les pavillons commence à porter ses fruits, en attirant dans nos comptoirs la navigation et le commerce de l'étranger.

Toute la côte, depuis le Grand-Lahou jusqu'au-delà d'Assinie, est complètement rouverte au commerce avec les populations indigènes nos amis.

### Navigation et dépendances.

Une machine à vapeur est récemment produite dans le Toro et dans le Cayor, et dans quelque inquiétude aux populations, qui ont redouté notre intervention. Des mesures sont prises pour le contraire et l'expédition de la pacification du pays sera facilitée par le service de la navigation.

Le port de Dakar offre maintenant aux navires un abri sûr et des eaux calmes. Le balisage des principales rivières comprises dans nos possessions est terminé.

### Guyane.

Il s'opère depuis quelques années dans cette colonie une transformation qui doit être signalée : c'est le développement des petites cultures, surtout des cultures vivrières, et la désertion des grandes exploitations sucrières. Parmi les cultures industrielles, celles du caoutchouc sont particulièrement en voie de progrès. L'administration tente en ce moment d'acclimater à la Guyane, au moyen de boutures demandées à la Nouvelle-Orléans et à la Havane, la plante textile connue à Java sous le nom de *Ramie*. L'élève du bétail et l'exploitation des mines d'or sont aussi l'objet de sérieux efforts.

La Guyane emploie actuellement 4,512 travailleurs immigrants, savoir : 23,878 Indiens, 877 Africains et 67 Chinois.

L'effectif général des transports est de 6,500 individus, dont 1,000 Arabes et 507 noirs. On sait que la colonie en recevra plus, à l'avenir, que des condamnés de ces deux races.

La situation sanitaire des pénitenciers s'est améliorée dans ces derniers temps. La mortalité, qui avait été de 7.4 p. 0/0 en 1867, est descendue à 3.6 p. 0/0 en 1868. D'après les résultats constatés pendant le premier semestre de 1869, la proportion pour cette année sera à peu près la même.

La production des pénitenciers en 1868 représente une valeur totale de 1,698,897 fr.; dans laquelle le coton figure pour 24,781 francs.

En 31 décembre 1868, les condamnés étaient au nombre de 993 individus, dont 641 hommes, 232 femmes, 129 enfants et 207 mœurs.

Le produit des concessions s'est élevé, en 1868, à 21,358 francs. Les écoles des pénitenciers comptaient, au 1<sup>er</sup> janvier dernier, 48 élèves, dont 35 garçons et 13 filles.

Enfin, à l'époque du 30 juin dernier, 670 travailleurs étaient employés hors des pénitenciers, 569 à leur compte ou chez les particuliers, et 110 sur les chantiers des services publics.

### Guadeloupe.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

### Maritimes.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

La production du sucre à Saint-Pierre; les résultats de l'année dernière ne seront pas atteints. Au 15 août 1869, l'exportation des sucres n'a été que de 27 millions de kilogrammes, contre 37 millions de kilogrammes en moins d'un an.

empire. Les faits les plus éclatants de la vie militaire, ses travaux d'homme d'Etat appartenant à ce règne. Sur ses états de services sont inscrits les noms de Rome, Bonaparte, Sébastopol, Solferino, et ces noms marquent, pour ainsi dire, les degrés par lesquels il s'est élevé à la plus haute dignité de l'armée.

Un aigle de Rome le colonel Niel ne dédaigne pas; il excite, sous les inspirations et les ordres d'un maréchal, son devancier dans la science et dans l'illustration, et, au lendemain de l'assaut, comme premier récompense des services, il reçoit la fatigieuse mission de porter un souverain pontific, relégué à Gaète, les clefs de la ville Eternelle.

— Devant Bonaparte, cette forteresse menaçante de la mer Baltique, Niel commande le génie comme général de division. Les approches de ces murailles orgueilleuses contraintes en gros blocs de granit qui ne recouvraient aucun massif en terre, étaient difficiles; les chemements sur un roc presque partout dénudé étaient impossibles. Le général Niel étudia de sa personne, sous le feu périlleux des tirailleurs finlandais, les anfractuosités de rocher qui pouvaient protéger ses attaques. L'investissement commença et, muni de huit jours après, le garnison de Bonaparte avait brisé le pavillon blanc; le génie n'avait pu résister aux pièces de gros calibre à bonne portée, l'assaut n'avait mis que six semaines pour compléter la victoire.

Le croix d'or qui surmontait le dôme de l'église grecque de Bonaparte, orné, aujourd'hui, l'église catholique de Muret, ville natale du maréchal.

Peu de mois après, le général Niel était envoyé en mission à Sébastopol, et bientôt il prenait le commandement du génie de l'armée de siège, ramené vaincu par la mort glorieuse du général Breda.

Un volume de six cents pages, dû à la plume de notre collègue, a fait connaître les péripéties de cette entreprise conçue, poursuivie, achevée, en dehors, au-dessus de toutes les règles traditionnelles de l'art des sièges, contre une ville non investie, incommensurablement ravitaillée et soutenue par une armée aussi nombreuse que l'armée assiégée.

Le général raconte jour par jour les travaux de la tranchée, les constructions de gabions, les cheminement, les ouvertures de parallèles, les établissements de batteries, le feu continu de l'artillerie de la place, les obus, les boulets, la mitraille lancée contre nos travailleurs, les alertes, les embuscades, les sorties nocturnes, les méthodes terribles, les luttas corps à corps et les pertes cruelles de chaque jour.

Bien n'est plus étonnant que ce récit technique et détaillé. Seul, il peut faire comprendre à l'esprit stupéfié et confondu et les obstacles inouïs qui se dressaient sur ce plateau de la Chersonèse, et les travaux gigantesques qui devaient préparer l'assaut.

Après deux mois écoulés, après cent mille journées de travail employées aux tranchées, les cheminement, pratiqués mesuraient quatre-vingt kilomètres de longueur; plus de huit cents bouches à feu étaient braquées sur la place. L'œuvre du génie militaire était terminée. Les chefs des armées d'Orient ordonnèrent l'assaut. Quel serait le résultat de cette tentative suprême, dans laquelle les engagements de leur honneur militaire, la vie de milliers de soldats, la gloire du drapeau, la grandeur de la patrie?

Le général Niel, à ce point de sa vie militaire; elle était une vaste œuvre retranchée servant de témoin de cet homme nombreux et brave. Ce n'était point là un assaut, c'était une bataille livrée par une armée à découvert contre une armée protégée par des ouvrages formidables et soutenue par le feu terrible de quinze cents pièces en batteries qui servaient d'une ou quinze mille mitrailleurs, excellents canonniers.

Nos vaillantes légions devaient franchir l'espace qui les séparait de la place, traverser des fossés profonds, sous des feux d'infanterie et d'artillerie venant à la mitraille et la mort, les colonnes d'infanterie pénétreraient-elles à pénétrer dans la place au travers des embuscades et en escaladant les parapets? Ce premier succès ne serait-il pas précurseur d'une cruelle déroute?

Comment se maintenir sur ce terrain inconnu aux assiégés, pendant la nuit, par la défense, sur lequel les bataillons russes pourraient tout à tour se livrer à des retours offensifs, ou laisser nos soldats s'acharner contre d'insurmontables obstacles?

Et bien! toutes ces impossibilités, tous ces périls furent bravés. Le choc fut immense, le carnage horrible, le sol jonché de vingt mille soldats, dont beaucoup ne se relevèrent plus. Mais le drapeau français flottait sur la tour Malakoff, la ville fondée par Catherine II tombait sous l'effort tout-puissant de la science, de la volonté, de l'abnégation et de cette bravoure qui compte la vie pour rien et sacrifie tout à la gloire et à la patrie.

Le dernier grand acte de la carrière militaire de Niel s'ouvrait sur le théâtre de la plaine du Missio.

L'Empereur lui avait confié le commandement du 4<sup>e</sup> corps de l'armée d'Italie. Le savant et courageux général du génie était attaché à la spécificité de la science et devait appliquer ses hautes facultés à la stratégie et à la tactique des grandes guerres.

La bataille de Solferino, livrée sur une ligne de plus de trois lieues de longueur, semble s'être divisée en trois actions principales :

1. San Martino, l'armée russe, sous le commandement de Victor-Emmanuel, lutta, non sans succès, contre le corps d'armée de Benedek.

2. Solferino, l'Empereur, placé sur le mont Finco, exposé comme un simple soldat au feu terrible de l'ennemi, fit marcher successivement le 1<sup>er</sup>, le 2<sup>e</sup> corps et la garde, s'empara après six heures d'une lutte acharnée de toutes les hauteurs qui s'échelonnaient jusqu'à la tour de Solferino et décida la victoire.

Dans la plaine du Missio, le général Niel a pour mission d'arrêter l'ennemi qui tentait de couper l'armée française.

Le combat s'engagea avec un incroyable acharnement contre des troupes de beaucoup supérieures en nombre. Les positions de Cass Nova, Bairo, Rebecco, furent prises, perdues et reprises plusieurs fois.

Quand le combat avait lieu par des feux d'infanterie, à écrit le général Niel, je perdis du terrain; alors je formai une colonne d'attaque avec un des bataillons de ma réserve, et la batte ment « sous donnait plus que la fatigue et nous avait fait perdre ».

L'ouvrage qui, à quatre heures et demie, longeait les deux armées dans des tourbillons de poussière, arrêta nos combats et nos succès. Mais les aigles impériales occupèrent Solferino, et bientôt l'ennemi fuyait derrière le Missio.

Le héros du maréchal récompensa Niel de sa bravoure dans cette glorieuse journée.

### LES MORTS ILLUSTRES

#### ALLOCATION

Prononcé par M. Reuter, président du Sénat, dans la séance du 2 déc. 1869, à l'occasion des pertes éprouvées par le Sénat depuis la dernière session.

Messieurs et chers collègues, La mort nous a enlevé trois de nos collègues :

Le maréchal Niel, Le vice-amiral baron Grivel, M. Sainte-Beuve.

#### I

##### Le maréchal Niel

Le maréchal Niel a été frappé, avant le temps, au milieu des activités et des grandeurs de la vie. Toutefois sa carrière a été assez longue pour lui assurer une page glorieuse dans l'histoire du second

